

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023 CONVOCAION DU 7 AVRIL 2023

Le 13 avril 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

PROCURATION :

M BAERT à M CHOCRAUX
Mme SINIARSKI à Mme THELLIER-CUVELIER
Mme DA SILVA à M DESPREZ

ABSENT EXCUSÉ :

M LAGANGA

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°22/2023

Délibération autorisant le désherbage à la médiathèque Cultiv'Arts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu la loi du 16 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront :

- être cédés gratuitement à des institutions ou des associations
- être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, avec **16 voix pour** (Mme THELLIER-CUVELIER ayant du s'absenter au moment du vote) :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Donnés pour les boîtes « livres voyageurs » du territoire ou en caisse « servez-vous » dans la médiathèque
- Réutilisés pour des animations créatives (pliages, découpages, ...)
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE que l'élimination des ouvrages sera constatée une fois par an par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 18 AVR. 2023

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 18 AVR. 2023